

**CERTIFICAT D'URBANISME
DE SIMPLE INFORMATION**

N° INSEE du
département

N° INSEE
de la
commune

Année
de
dépôt

N° de dossier

CU

014

755

2023

B0033

Délivré au nom de la Commune par le Maire

VILLERVILLE

CADRE 1 : IDENTIFICATION

Nom - adresse du demandeur : CABINET PAILLARD HPUC Représenté par Monsieur PAILLARD Hervé 266 avenue Daumesnil 75012 PARIS 12 Réf. : 230398	Nom - adresse du propriétaire s'il n'est pas le demandeur :
--	--

CADRE 2 : TERRAIN de la DEMANDE

Adresse du terrain : 34 ROUTE DU LITTORAL 14113 VILLERVILLE	Références cadastrales : Section(s) et n°(s) : B 1479, B 1480, B 1481, B 1484 Superficie : 12689 m ² <i>Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur</i>
---	---

CADRE 3 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du : 01/08/2023

- Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain (art. L.410-1.1^{er} alinéa du code de l'urbanisme)
- Demande précisant l'opération projetée (art. L.410-1.2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme)

Nature de l'opération:

CADRE 4 : REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

- L'opération est REALISABLE (sous les réserves et selon les prescriptions mentionnées ci-dessous et dans les cadres ci-après) dans le respect des règles du P.L.U.i
- L'opération n'est pas REALISABLE (voir les motifs précisés au cadre 12).

CADRE 5 : ACCORDS NECESSAIRES

Néant

CADRE 6: DROIT DE PREEMPTION ET TITULAIRE DU DROIT:

Droit de préemption établi au titre des périmètres sensibles - Conseil Départemental du Calvados.

Droit de préemption de la SAFER (se renseigner auprès de la SAFER de Normandie pour savoir si le bien est soumis audit droit de préemption : <https://www.saferdenormandie.fr/fr/safer-normandie/quest-que-droit-preemption.html>).

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du titulaire du droit concerné. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

CADRE 7: NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Servitude d'utilité publique relative à la salubrité et à la sécurité publique : Vu le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de terrain classant le terrain en Zone R (P.P.R. de Trouville-sur-Mer, Villerville et Cricqueboeuf approuvé par arrêté préfectoral du 12/01/2022).

Terrain touché par la servitude d'utilité publique relative à la défense nationale : servitude radioélectrique autour du sémaphore de Villerville (protection contre les perturbations électromagnétiques – zone de protection de 3000m) : Trouville, Touques et Villerville (Décret 14/06/1989).

Terrain situé dans la zone de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Deauville – St Gatien (décret du 04/04/1991) : zone de dégagement : Deauville, St-Arnoult, Touques, Tourgéville, Trouville et Villerville.

Terrain touché par la servitude d'utilité publique relative à la défense nationale : servitude de protection du champ de vue du Sémaphore de Villerville : Trouville, Deauville et Villerville (Décret 18/12/1961).

CADRE 8 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Nature des dispositions d'Urbanisme applicables au terrain : (PLUi en ligne sur le site www.coeurcoteffleurie.org)

Terrain situé en zone Nr du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 22/12/2012, modifié les 23/11/2013, 04/02/2017, 24/01/2020 et 26/03/2021.

Terrain situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 22/12/2012, modifié les 23/11/2013, 04/02/2017, 24/01/2020 et 26/03/2021.

et des articles suivants du Code de l'Urbanisme : L111-6 à L111-21, L111-23 à L111-25, R111-2 et R111-4, et R111-20 à R111-27

CADRE 9 : CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Ces dispositions figurent dans les documents visés par le présent certificat.

CADRE 10 : EQUIPEMENTS PUBLICS (uniquement dans le cas d'un certificat d'urbanisme opérationnel)

RESEAUX	Desserte - Capacité	sera desservi ou renforcé :	échéance :
Voirie			
Eau potable			
Assainissement			
Electricité			

CADRE 11 : TAXES ET CONTRIBUTIONS

(Les taxes et contributions ne peuvent être examinées qu'à l'examen de l'instruction de demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, valable à la date de délivrance du présent certificat.)

(voir page n°4)

CADRE 12 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES – la lecture des plans relatifs aux atlas doit être réalisée à l'échelle spécifiée sur les notices d'utilisation afférentes (cf. <http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php>)

Eaux usées : zone d'assainissement collectif existant.

Eaux usées : zone d'assainissement autonome.

Terrain situé en secteur "Espace Boisé Classé (EBC)".

Terrain situé en espace proche du rivage (art. L121-8, L121-10, L121-11 et L121-13 du Code de l'Urbanisme).

Terrain situé en Espace Remarquable au titre de la Loi Littoral.

Terrain situé dans une zone d'exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles (consultation sur le site internet de la DREAL de Normandie : http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/risques_naturels_mvt.map#).

Terrain concerné par la cartographie des Territoires Humides de Basse-Normandie (consultation sur le site internet de la DREAL de Normandie : <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/zh.map>).

Terrain concerné par un Inventaire du Patrimoine Géologique National de Basse-Normandie (consultation sur le site internet de la DREAL de Normandie : <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map>).

Terrain situé au-delà de la courbe de niveau (cote altimétrique) reportée au plan de zonage.

Terrain concerné par la cartographie des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Basse-Normandie (consultation sur le site internet de la DREAL de Normandie : <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map>).

Eaux pluviales : tenir compte du règlement de zonage des eaux pluviales : Zone A : stockage et réutilisation à la parcelle, forte limitation de l'imperméabilisation.

Eaux pluviales : tenir compte du règlement de zonage des eaux pluviales : Zones naturelles, agricoles ou assimilées : les projets de construction sur les zones naturelles, agricoles ou assimilées, lorsqu'elles rejettent leurs eaux de ruissellement dans le réseau d'eaux pluviales, devront justifier de mesures compensatoires limitant leur rejet à 3L/s/ha pour une pluie décennale.

Terrain situé en zone 1 "sismicité très faible" (arrêté du 22/10/2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables au bâtiment de la classe dite "à risque normal").

Arrêté préfectoral en date du 08/04/2005 déclarant l'ensemble du département du Calvados en zone à risque d'exposition au plomb en ce qui concerne l'habitat construit avant le 01/01/1949.

TAXES ET PARTICIPATIONS▪ **Fiscalités applicables aux constructions à la date de délivrance du présent certificat**

Taxe d'Aménagement, part communale / intercommunale (taux unique) : 5%

Taxe d'Aménagement, part départementale (taux unique) : 2,1 %

Redevance d'archéologie préventive (lorsque des fouilles seront prescrites en application de l'article 2 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifié par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003)

Versement pour dépassement du plafond légal de densité
(délibération du District en date du 22 juin 1987).

▪ **Participations exigibles sans procédure de délibération préalable**

Participation pour équipements propres (art. L 332-15)

Participation pour équipements publics exceptionnels (art. L 332-8)

▪ **Participations au financement des voies et réseaux (art. L 332-6-1-2^{ème}-d)**

Délibération générale de la commune

Délibération spécifique de la commune en date du

▪ **Participation à un programme d'aménagement d'ensemble (art. L 332-9)**

Délibération de la commune en date du (ci-jointe)

ferrari[©]
publicité

CADRE 13 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

ATTENTION : Le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1 200 Euros, en application de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

CADRE 14 : RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (Articles L.431-1 à L.431-3 et R.431-1 à R.431.3 du code de l'urbanisme)

L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction dont la surface de plancher n'excède pas 150 m².
(Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800 m², et pour les serres de production dont le pied-droit est à une hauteur inférieure à 4 mètres, et dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du CU. n'excèdent pas 2000 m²).

Le présent certificat comprend 4 pages.

Pour toute demande de renseignements
s'adresser à :

Le **17 AOUT 2023**

Le Maire

Communauté de communes
Cœur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
B.P. 30086
14803 DEAUVILLE Cédex
Tél : 02 31 88 54 49




Michel MARESCOT
Maire de VILLERVILLE



Le présent certificat deviendra exécutoire à compter de sa notification au demandeur et sa transmission en Préfecture (articles R.410-18 et R.410-19 du Code de l'Urbanisme).

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées.

L'accord sur le caractère réalisable de l'opération porte exclusivement sur la localisation approximative du ou des bâtiments dans l'unité foncière, leur destination et sur les modalités de desserte par les équipements publics.

DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DUREE DE VALIDITE: Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Commune de **VILLERVILLE** (Département du Calvados)

Adresse : **34 route du Littoral**

Cadastre : section B n° 1479, 1480, 1481 et 1484

Contenance cadastrale : 12689 m²

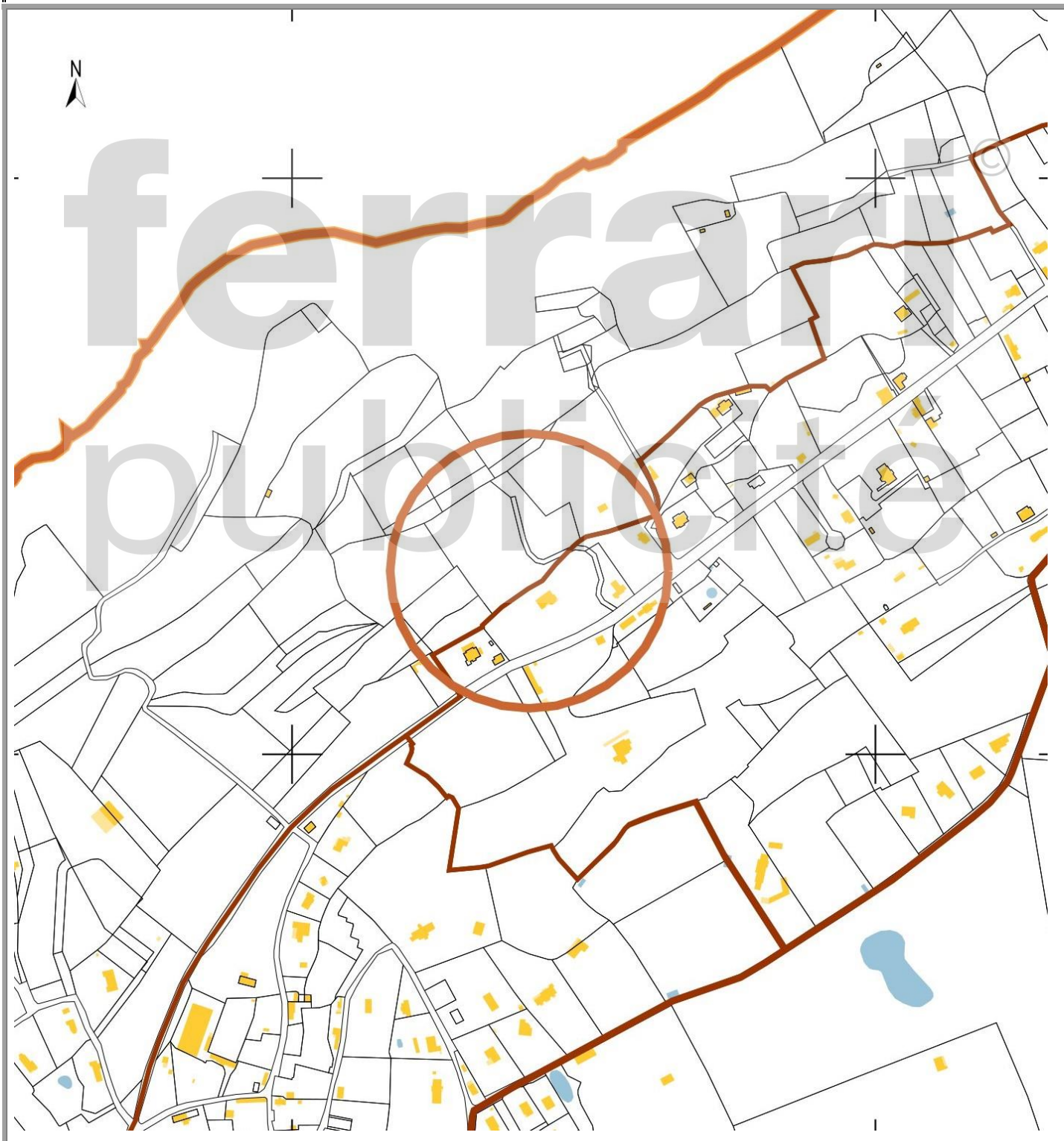
Dossier n°230398

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/5000

PROPRIETAIRES : SCI

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Commune de **VILLERVILLE** (Département du Calvados)

Adresse : **34 route du Littoral**

Cadastre : section B n° 1479, 1480, 1481 et 1484

Contenance cadastrale : 12689 m²

Dossier n°230398

PLAN DE MASSE

ECHELLE 1/1500

PROPRIETAIRES : SCI

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL



Fiche parcelle cadastrale

Villerville
B 1479

Géofoncier

Fiche éditée le 06 septembre 2023 à 16h04 (UTC +0200)
Par

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Villerville (14755)
Préfixe : 000
Section : B
Numéro : 1479

Adresse postale la plus proche :
34 Route du Littoral 14113 Villerville



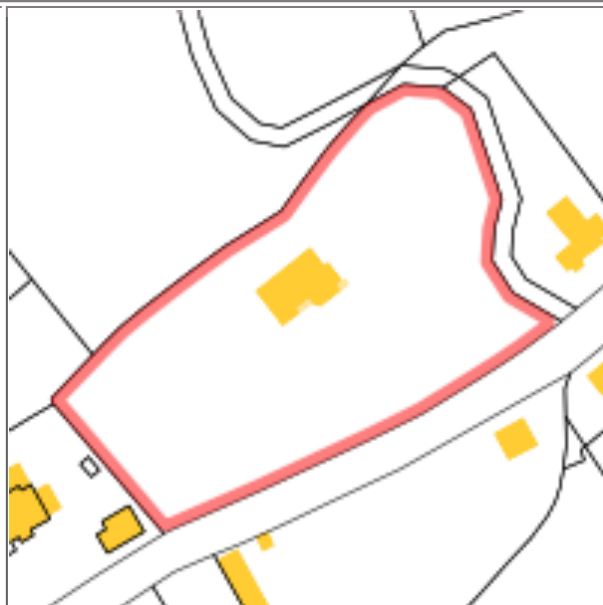
INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 54 a 34 ca *
Parcelle arpentée : non

Parcelle issue d'une division effectuée par Roger DUPUY en 2014 (document d'arpentage numérique).

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

N : zone à dominante naturelle ou à protéger en raison de sa qualité paysagère, écologique, historique, etc

Zone N

Lien : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/a5d64918a6d5d41588521115e0fe2a97/download-file/241400415_reglement_20200124.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Villerville&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=1400415>
[Route du Littoral 14113 Villerville](#)

VALEURS FONCIERES VENALES *

Aucune vente trouvée sur cette parcelle.

torrari
publicité

Fiche parcelle cadastrale

Villerville
B 1480

Géofoncier

Fiche éditée le 06 septembre 2023 à 16h04 (UTC +0200)
Par

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Villerville (14755)
Préfixe : 000
Section : B
Numéro : 1480

Adresse postale la plus proche :
34 Route du Littoral 14113 Villerville



INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 2 a 54 ca *
Parcelle arpentée : non

Parcelle issue d'une division effectuée par Roger DUPUY en 2014 (document d'arpentage numérique).

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

N : zone à dominante naturelle ou à protéger en raison de sa qualité paysagère, écologique, historique, etc

Zone N

Lien : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/a5d64918a6d5d41588521115e0fe2a97/download-file/241400415_reglement_20200124.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Villerville&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=1400415>
[Route du Littoral 14113 Villerville](#)

VALEURS FONCIERES VENALES *

Aucune vente trouvée sur cette parcelle.

torrari
publicité

Fiche parcelle cadastrale

Villerville
B 1481

Géofoncier

Fiche éditée le 06 septembre 2023 à 16h04 (UTC +0200)
Par

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Villerville (14755)
Préfixe : 000
Section : B
Numéro : 1481

Adresse postale la plus proche :
34 Route du Littoral 14113 Villerville



INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 8 a 48 ca *
Parcelle arpentée : non

Parcelle issue d'une division effectuée par Roger DUPUY en 2014 (document d'arpentage numérique).

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

N : zone à dominante naturelle ou à protéger en raison de sa qualité paysagère, écologique, historique, etc

Zone N

Lien : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/a5d64918a6d5d41588521115e0fe2a97/download-file/241400415_reglement_20200124.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Villerville&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=1400415>
[Route du Littoral 14113 Villerville](#)

VALEURS FONCIERES VENALES *

Aucune vente trouvée sur cette parcelle.

torrari
publicité

Fiche parcelle cadastrale

Villerville
B 1484

Géofoncier

Fiche éditée le 06 septembre 2023 à 16h04 (UTC +0200)
Par

AVERTISSEMENT :

Les informations présentes sur cette fiche sont fournies à titre informatif.
Elles sont issues des bases de données du portail Géofoncier et de la DGFIP telles qu'elles se présentent à la date d'édition de cette fiche.

CARACTERISTIQUES

Commune : Villerville (14755)
Préfixe : 000
Section : B
Numéro : 1484

Adresse postale la plus proche :
34 Route du Littoral 14113 Villerville



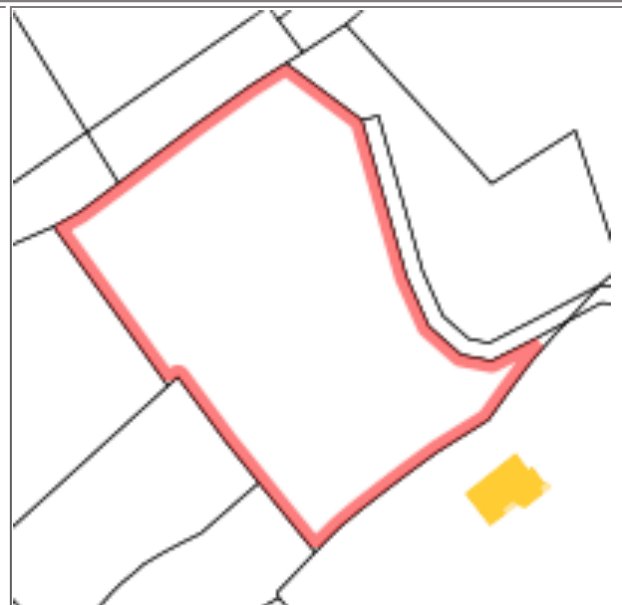
INFORMATIONS CADASTRALES

Contenance cadastrale : 61 a 53 ca *
Parcelle arpentée : non

Parcelle issue d'une division effectuée par Roger DUPUY en 2014 (document d'arpentage numérique).

Lieu-dit cadastral : non renseigné

* Ne vaut pas certificat de surface



GEOMETRES-EXPERTS

Dossier(s) de géomètre-expert situé(s) sur la parcelle ou citant la parcelle :

Aucun dossier trouvé sur cette parcelle.

Coordonnées des détenteurs :

Bientôt disponible

URBANISME

Cette commune est couverte par un PLU

Nr : zone naturelle correspondant aux espaces remarquables au sens de la loi Littoral : ZNIEFF de type I, parties naturelles d'un site inscrit, Natura 2000 en mer, etc

Zone Nr

Lien : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/api/document/a5d64918a6d5d41588521115e0fe2a97/download-file/241400415_reglement_20200124.pdf

RISQUES

Lien de génération du rapport Géorisques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2?form-adresse=true&isCadastre=false&city=Villerville&type=housenumber&typeForm=adresse&codeInsee=1400000000>
[Route du Littoral 14113 Villerville](#)

VALEURS FONCIERES VENALES *

Aucune vente trouvée sur cette parcelle.

torrari
publicité



ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	14 0	COM	755 VILLERVILLE	TRES	057	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	+00033																
Propriétaire		34 RTE DU LITTORAL		PBCRSN SCI		14113 VILLERVILLE																				
PAR MR																										
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																		
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
81	B	1479		34	RTE DU LITTORAL	0384	A	01	00	01001	0172224 Z	755A	C	H	MA	4	7726								P	7726
81	B	1481		34	RTE DU LITTORAL	0384	E	01	00	01001	0172225 V	755A	C	H	MA	5	3406								P	3406
R EXO											0 EUR															
REV IMPOSABLE COM											11132 EUR					R IMP										
											11132 EUR															

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																													
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION														LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DD	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille								
81	B	1479	34	RTE DU LITTORAL	0384	0260		1		J	S		54 34	5 00															
										K	AG	02	49 34	275,09															
81	B	1480	34	RTE DU LITTORAL	0384	0260		1			AG	02	2 54	14,17															
81	B	1481	34	RTE DU LITTORAL	0384	0260		1			S		8 48	0															
81	B	1484		LE DESERT MARGOT	B060	0331		1			AG	02	61 53	343,06															
R EXO						0 EUR						R EXO						0 EUR											
HA A CA						REV IMPOSABLE						632 EUR						COM											
CONT						1 26 89						R IMP						632 EUR						TAXE AD					
						R IMP						632 EUR						R IMP						MAJ TC					
																		0 EUR											

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

N° de dossier :

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 04/08/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 1404101130

SF2309375601

DESIGNATION DES PROPRIETES											
Département : 014				Commune : 755				VILLERVILLE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle				
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance	
B	1479			34 RTE DU LITTORAL	0ha54a34ca						
B	1480			34 RTE DU LITTORAL	0ha02a54ca						
B	1481			34 RTE DU LITTORAL	0ha08a48ca						
B	1484			LE DESERT MARGOT	0ha61a53ca						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 6 septembre 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

14113 VILLERVILLE

Code parcelle :

000-B-1480, 000-B-1479, 000-B-1481, 000-B-1484



Parcelle(s) : 000-B-1480, 000-B-1479, 000-B-1481, 000-B-1484, 14113 VILLERVILLE

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

MOUVEMENT DE TERRAIN



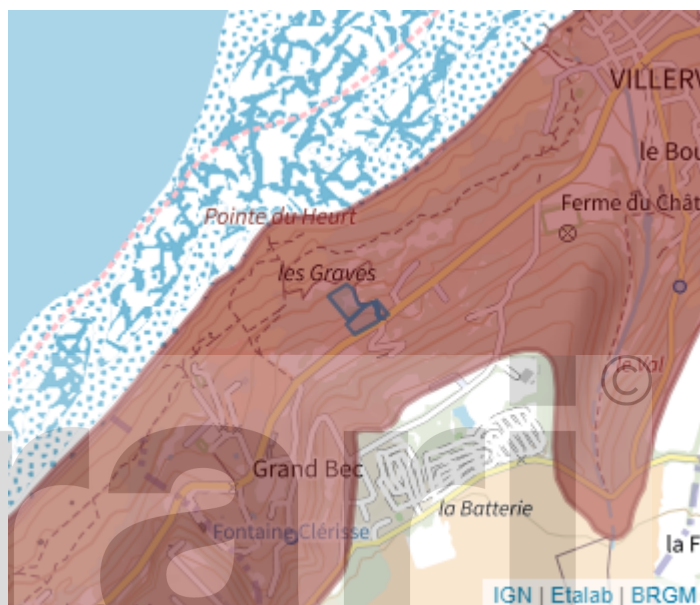
Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé PPR Mvt-Trouville Villerville Cricqueboeuf Révision a été approuvé et affecte votre bien.
Date de prescription : 07/08/2016
Date d'approbation : 11/01/2022

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain
Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
Glissement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



publicité

RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

ferrari[©]
publicité

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non 

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur




Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 2/3



-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



INONDATIONS



Votre bien est situé sur une commune figurant dans un atlas des zones inondables (AZI) qui modélisent les risques potentiels à partir des dernières inondations connues.

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 15

Source : CCR

Mouvement de Terrain : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100649A	21/03/2001	23/03/2001	15/11/2001	01/12/2001
INTE0300360A	01/06/2003	01/06/2003	26/06/2003	27/06/2003
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19850111	23/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985

Inondations et/ou Coulées de Boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0300360A	01/06/2003	01/06/2003	26/06/2003	27/06/2003
INTE8800166A	15/01/1988	25/02/1988	02/08/1988	13/08/1988
INTE9000289A	26/02/1990	28/02/1990	24/07/1990	15/08/1990
INTE9500070A	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830513	30/01/1983	01/02/1983	13/05/1983	18/05/1983
NOR19850111	23/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
NOR19861211	21/06/1986	21/06/1986	11/12/1986	09/01/1987

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1831446A	02/01/2018	03/01/2018	26/11/2018	07/12/2018
INTE9000289A	26/02/1990	28/02/1990	24/07/1990	15/08/1990

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTX8710333A	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987